

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 11 mai 2026, a adopté le règlement suivant :

26-019 Règlement du Régime de prestations surcomplémentaires de retraite des professionnels de la Ville de Montréal

Ce règlement prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2010 et remplace à compter de cette date le règlement 94-119 portant sur le même objet.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 19 mai 2026

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat